Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260924-DCM_2026_55_BIS-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Plouégat-Guerrand sous la présidence de Monsieur Hervé Loussaut, Maire, suivant convocation faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Monsieur Hervé LOUSSAUT, Monsieur Clément PEPE, Madame Elodie CORBEL, Madame Yolande CHATEIGNER, Monsieur Erwan LUCAS, Monsieur Thorsten BARTH, Madame Magaly STEPHAN, Madame Marine JOLY, Monsieur Alexandre JOLY, Madame Typhaine JONCOUR, Monsieur Philippe TRELLU, Madame Katell SCORNET,

**Absents excusés :** Monsieur Ludovic BOUGET qui a donné procuration à Monsieur Clément PEPE, Madame Cléa PLUSQUELLEC qui a donné procuration à Madame Marine JOLY, Madame Felicia KENNEDY THYEBAUT,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Clément PEPE,

## Délibération n°2026/55

## CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE A MONSIEUR SAMUEL LECOSSIER – KERAMER

Rapporteur : Hervé Loussaut

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par Monsieur Lecossier en vue de l'acquisition d'une emprise foncière communale située à Keramer, d'une superficie d'environ 920 m².

Cette demande est notamment motivée par la nécessité de renforcer les mesures de biosécurité autour du poulailler exploité par Monsieur Lecossier, ainsi que par la volonté d'aménager une aire permettant l'accès et les manœuvres des camions desservant le poulailler.



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260924-DCM_2026_55_BIS-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Il est proposé de procéder à cette cession aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 1,00 € le m² ;
- la superficie définitive sera déterminée après réalisation du bornage ;
- les frais de bornage, les frais d'acte ainsi que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- la cession est soumise à la réalisation préalable d'une enquête publique, conformément aux dispositions applicables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

– **Approuve** le principe de la cession à Monsieur Lecossier d'une emprise foncière située à Keramer, d'une superficie d'environ 920 m², destinée notamment à renforcer la biosécurité autour du poulailler et à permettre l'aménagement d'une aire d'accès et de manœuvre pour les camions desservant l'exploitation ;

– **Fixe** le prix de vente à 1,00 € le m² ;

– **Précise** que la superficie définitive sera déterminée après bornage ;

– **Met** à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais d'acte et l'ensemble des frais liés à la cession ;

– **Décide** de procéder à une enquête publique préalable portant sur la désaffectation, le déclassement et la cession de cette emprise ;

– **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix**

Pour copie conforme,
Le maire,
Hervé Loussaut,